



CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 05 JUIN 2026 – 19H15

COMPTE RENDU DE SEANCE

Ouverture de la séance : 19h15

Etaient présents : Arnaud SAVOIE, Mélanie TRAVIER, Nicolas TRICCA, Sylvie BROYER, Étienne FLEURY, Coraline CHATAIN, Johanna ROUZIER, Jean TRUFFET, Jean-Luc DUPERRET, Gilles PONCELET, Isabelle BRAILLON, Christophe LASNIER, Stéphane DE RICHAUD, Marcia PINHEIRO, Sébastien BROISIN, Véronika MARTIN, Marine RONDARD, Aloïs SAINT-JEAN, Thibaud NATON, Lorenzo SANCHEZ, Florian AUBERTIN, Jean-Marie BOUET

Membres absents ayant donné pouvoir : Guillaume OBERT donne pouvoir à Sébastien BROISIN, Martine MC SWEENEY donne pouvoir à Lorenzo SANCHEZ

Membres absents excusés : Gérard MAGNET, Sandra MUMMOLO, Jennifer THEVENIN

Secrétaire : Jean-Marie BOUET

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Monsieur Jean-Marie BOUET.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-05-27/02 : Indemnités des élus

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Vu la délibération n°2026-03-21/01 en date du 21 mars 2026 portant sur l'installation du Conseil municipal et l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2026-03-21/02 en date du 21 mars 2026 déterminant le nombre d'adjoints,

Vu la délibération n°2026-03-21/03 en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2026-04-01/01 en date du 1^{er} avril 2026 déterminant l'enveloppe globale et les indemnités des élus,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe le montant de l'indemnité allouée au titre de l'exercice des fonctions de maire,

Considérant la demande expresse de Monsieur le Maire de ne pas bénéficier du taux maximum,
Considérant que les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent le montant de l'indemnité allouée au titre de l'exercice de fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux,
Considérant que la commune de Soucieu-en-Jarrest, suite au recensement de la population, compte 4 755 habitants (population totale),
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

L'enveloppe globale est ainsi calculée :

- Maire : 58,300 % de l'indice brut 1 027
- Adjoints : 23,320 % de l'indice brut 1 027 x 8 adjoints théoriques

Monsieur AUBERTIN demande ce que représente en net le montant de la nouvelle indemnité de la première adjointe et demande des précisions sur l'évolution des fonctions qu'il n'estime pas très claires.
Monsieur le Maire indique que cela est de l'ordre de 700 € par mois. La première adjointe va assumer un rôle de coordination entre les adjoints et conseillers délégués et va travailler sur différents projets chronophages. C'est ce qui justifie une réévaluation de son indemnité.
Madame TRAVIER précise qu'elle va décharger Monsieur le Maire en étant la porte d'entrée pour tous les élus qui ne doivent pas hésiter à la solliciter.
Monsieur AUBERTIN s'interroge sur la temporalité et demande pourquoi cette disposition n'a pas été mise en place dès le début du mandat municipal.
Madame TRAVIER répond que la réflexion sur la gouvernance a pris du temps : il s'agissait de trouver le bon process ; Monsieur TRICCA précise que sous le précédent mandat, il n'y avait pas de rôle spécifique dévolu au premier adjoint.
Monsieur SANCHEZ considère que ce rôle spécifique était connu dès le départ et que, quand bien même la réévaluation de l'indemnité s'explique au regard du temps passé, cette augmentation ressemble à une porte ouverte pour la suite.
Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas prévu d'autre augmentation à l'avenir et rappelle qu'il n'y a eu qu'une semaine entre les élections municipales et l'installation des élus : ce laps de temps était trop court pour pouvoir entrer dans le détail.
Madame TRAVIER précise s'abstenir de voter la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à vingt et une voix pour et trois abstentions.

PREND ACTE de la demande expresse du Maire de ne pas bénéficier du taux maximum alloué de droit de 58,300 % de l'indice terminal de la fonction publique et de soumettre à l'approbation du présent conseil le taux indemnitaire de 53,540 %,

DÉCIDE que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux est fixé aux taux suivants (cf. tableau de répartition des indemnités joint en annexe de la présente délibération), dans la limite de l'enveloppe globale, constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints théoriques par les articles précités, c'est-à-dire : indemnité maximum allouée au maire (58,300 %) + indemnité maximum allouée aux adjoints (23,320 % x 8 adjoints) soit 244,860 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

A compter du 08 juin 2026 :

Calcul de l'enveloppe globale			
	Indemnités exprimées en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Nombre d'élus	Total
Maire	58,300 %	X 1	58,300 %
Adjoints	23,320 %	X 8	186,560 %
Total général			244,860 %

Indemnités de fonction

	Indemnités exprimées en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Nombre d'élus	Taux adoptés en conseil municipal	Taux réellement versés
Maire	53,540 %	X 1	53,540 %	53,540 %
Adjoint 1	23,320 %	X 1	23,320 %	23,320 %
Adjoint 2	14,516 %	X 1	14,516 %	14,516 %
Adjoint 3	14,516 %	X 1	14,516 %	14,516 %
Adjoint 4	14,516 %	X 1	14,516 %	14,516 %
Adjoint 5	14,516 %	X 1	14,516 %	14,516 %
Adjoint 6	14,516 %	X 1	14,516 %	14,516 %
Adjoint 7	14,516 %	X 1	14,516 %	14,516 %
Adjoint 8	14,516 %	X 1	14,516 %	14,516 %
Conseiller délégué 1	14,516 %	X 1	14,516 %	14,516 %
			Total général	192,988 %

PRÉCISE que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués est inférieur au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints,

ADOpte le tableau des indemnités de fonction des élus annexé à la présente délibération, établi en application de l'article L.2123-20-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 21 mars 2026,

PRÉCISE que les indemnités de fonction seront payées mensuellement,

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531.

2026-06-05/03 : Modification de la composition des commissions municipales

Monsieur le Maire expose :

Les commissions municipales ont pour vocation d'étudier et de préparer les affaires et les questions sur lesquelles le conseil municipal sera appelé à statuer. Le rôle des commissions sera précisé lors de l'élaboration du règlement intérieur du conseil municipal.

Considérant la démission de Magali BACLE le 07/05/2026 et de Laurence CHIRAT le 12/05/2026, leurs places dans les commissions finances et sécurité (respectivement) sont désormais vacantes.

Considérant l'intégration dans le conseil municipal de Martine MC SWEENEY et de Jean-Marie BOUET, il est proposé au conseil municipal de modifier la composition des commissions.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret.

Toutefois, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Au titre de ce même article, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à vingt-trois voix pour et une abstention.

PROCÈDE à la désignation des membres de chaque commission comme suit, Monsieur le Maire étant président de droit des commissions :

1. Commission Bâtiments

- Mélanie TRAVIER
- Coraline CHATAIN
- Jean TRUFFET
- GILLES PONCELET

- Isabelle BRAILLON
- Christophe LASNIER
- Sébastien BROISIN
- 2. Commission Communication**
 - Gérard MAGNET
 - Sandra MUMMOLO
 - Jennifer THEVENIN
- 3. Commission Culture**
 - Gérard MAGNET
 - Jennifer THEVENIN
 - Véronika MARTIN
 - Marine RONDARD
 - Thibaud NATON
- 4. Commission Environnement**
 - Mélanie TRAVIER
 - Nicolas TRICCA
 - Étienne FLEURY
 - Jean-Luc DUPERRET
 - Marcia PINHEIRO
- 5. Commission Finances**
 - Gilles PONCELET
 - Christophe LASNIER
 - Isabelle BRAILLON
 - Jean-Marie BOUET
- 6. Commission Grands Projets**
 - Mélanie TRAVIER
 - Nicolas TRICCA
 - Christophe LASNIER
 - Stéphane DE RICHAUD
 - Sandra MUMMOLO
 - Guillaume OBERT
 - Jennifer THEVENIN
 - Lorenzo SANCHEZ
- 7. Commission Scolaire et Périscolaire**
 - Sylvie BROYER
 - Coraline CHATAIN
 - Johanna ROUZIER
 - Isabelle BRAILLON
 - Stéphane DE RICHAUD
 - Véronika MARTIN
- 8. Commission Sécurité**
 - Mélanie TRAVIER
 - Jean TRUFFET
 - Isabelle BRAILLON
 - Jennifer THEVENIN
 - Sébastien BROISIN
 - Martine MC SWEENEY
- 9. Commission Urbanisme**
 - Étienne FLEURY
 - Johanna ROUZIER
 - Jean TRUFFET
 - Isabelle BRAILLON
 - Guillaume OBERT
 - Aloïs SANT-JEAN
 - Lorenzo SANCHEZ
- 10. Commission Vie associative**
 - Coraline CHATAIN

- Isabelle BRAILLON
- Sandra MUMMOLO
- Jennifer THEVENIN

2026-06-05/04 : Désignation d'un délégué au conseil d'administration du collège la Perrière

Monsieur le Maire expose :

Les collèges et lycées sont administrés par un Conseil d'Administration composé, selon l'important de l'établissement, de 24 ou de 30 membres en application des articles L.421-1 et suivants du Code de l'éducation. Le conseil d'administration comprend :

- Pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées ; dans le cas où ces dernières représenteraient le monde économique, elles comprendraient, à parité, des représentants des organisations représentatives des salariés et des employeurs,
- Pour un tiers, des représentants élus du personnel de l'établissement,
- Pour un tiers, des représentants élus des parents d'élèves et élèves.

En application des articles R.421-14, R.421-16 et L.421-2 du Code de l'éducation, quels que soient les effectifs des élèves des collèges et lycées et le nombre de membres de leur conseil d'administration, il est nécessaire de désigner un représentant de la commune par établissement. L'article R.421-33 du Code de l'éducation précise que c'est à l'assemblée délibérante de désigner en son sein le représentant de la commune. Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

La désignation a lieu au scrutin uninominal et majoritaire.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Après appel à candidatures, la candidature suivante est proposée au conseil municipal :

Délégué	Suppléant
Marcia PINHEIRO	Jennifer THEVENIN

Après vote, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret. La candidature susmentionnée est soumise au vote du conseil municipal à main levée.

Résultats du vote :

Pour	24
Contre	0
Abstention	0

A l'issue du vote, **le Conseil Municipal**

PROCÈDE à la désignation suivante :

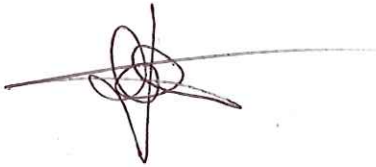
Délégué	Suppléant
Marcia PINHEIRO	Jennifer THEVENIN

Monsieur AUBERTIN évoque la fermeture de la rue Charles de Gaulle à l'occasion des soirées terrasses les vendredis soir et s'interroge sur la compatibilité de l'organisation avec les mesures vigipirate. Madame CHATAIN indique qu'il n'y a pas eu de changement de niveau des mesures vigipirate. La voirie sera fermée de 19h à 22h les vendredis soir à compter du 19 juin. Une communication est prévue sur facebook, le site de la mairie, par affiches, et des cartons seront déposés dans les boîtes aux lettres des riverains par la Police Municipale. Les commerçants se sont exprimés et se préparent. Monsieur TRICCA précise qu'un bilan devra être tiré à la fin de cette expérimentation.

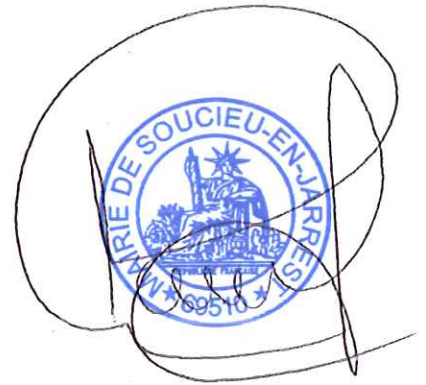
Séance levée à 19h15

A Soucieu-en-Jarrest,
Le 24 juin 2026

Le secrétaire,
Jean-Marie BOUET

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a horizontal line extending to the left.

Le Maire,
Arnaud SAVOIE

An official blue circular stamp of the Mairie de Soucieu-en-Jarrest, featuring a coat of arms and the number 69510. A large, loopy handwritten signature in black ink is written over the stamp.